



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 27 Juin, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoin MAGGIAR, Michel MULOT, Michel MARIE, David BONGARD (arrivée 18h50), Dominique STRIESKA, Jean-Paul LAMBOURG, Annick BERTRAND, Serge DUCREUZOT

Absents excusés : Pierre TISSIER-MARLOT, Marie-Claire RANVIER, Didier BOURLON, Jean-Christophe SAVE

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Serge DUCREUZOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 9
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 9

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

Ordre du jour :

- **Habitat** : étude habitat.
- **Economie** : bail Nature et régions, avancement de l'extension de la ZAE de Luzy, avenant à la maîtrise d'œuvre de l'école de production du bois.
- **Agriculture** : demandes de subventions agricoles.
- **Juridique** : protocole d'accord pour l'étang de chèvres, règlement pour la prévention des conflits d'intérêt.
- **Santé** : étude de faisabilité de la maison de santé de Luzy, subvention de la maison de santé de Moulins-Engilbert, convention avec les professionnels de santé de la MSP de Moulins-Engilbert, dépôt du permis de construire, réunion sur la démographie médicale du secteur Cercy-la-Tour/Fours.
- **Transition** : débat sur les ZAENR.
- **Urbanisme** : modification du PLUi du Sud Morvan ; révision de la carte communale de Montambert ; approbation de la révision du PLU de Cercy-la-Tour.
- **Etude de faisabilité du bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains.**
- **Déchets ménagers** : marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries.
- **Télécommunication** : AMO pour la mise en concurrence des services de télécommunication.
- **Assainissement** : Réfection des berges à la station d'épuration de Luzy ; Réhabilitation des casiers de stockage des boues à la station d'épuration de Charrin ; Projet d'un assainissement collectif pour le bourg de la commune de Charrin.
- **Personnel** : recrutement, renouvellement de contrat.
- **Culture** : convention CLEA / DRAC ; RESO.
- **GEMAPI** : devis pour le broyage et fauchage des digues de Loire.
- **Adhésions** : ASCOMADE ; FDL Adhésion et Subventions.
- **Enfance, jeunesse** : Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance « Entre Loire et Morvan ».
- **Attractivité** : Projet vidéo #blmicionpeut.
- **Finances** : décision modificative budget voirie, optimisation des recettes IFER.
- **Questions diverses.**

Liste des Délibérations du 27 Juin 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-073	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 16 Mai 2024	Approuvée
2024-074	Economie : Bail Nature et Régions	Approuvée
2024-075	Economie : Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Ecole de production	Approuvée
2024-076	Santé : Convention avec les professionnels de santé de la Maison de santé de Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-077	Urbanisme : Révision de la carte communale de Montambert	Approuvée
2024-078	Etude de faisabilité du bâtiment de Saint Honoré les Bains	Approuvée
2024-079	Télécommunications : Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des services de télécommunication	Approuvée

2024-080	Assainissement : Réfection des berges de la station d'épuration de Luzy	Approuvée
2024-081	Assainissement : Réhabilitation des casiers de stockage des boues à la station d'épuration de Charrin – Les Arbelats	Approuvée
2024-082	Personnel : Recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain	Approuvée
2024-083	Personnel : Recrutement d'un chef d'équipe S2I	Approuvée
2024-084	Personnel : Recrutement d'un alternant Urbanisme	Approuvée
2024-085	Personnel : Remplacement de l'ambassadrice de Tri	Approuvée
2024-086	GEMAPI : Devis sur le broyage et fauchage des digues de Loire	Approuvée
2024-087	Tourisme : Prix de vente des vitrines d'exposition	Approuvée
2024-088	Tourisme : Tarif du magazine Vents du Morvan N° 91	Approuvée

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2024-BU-073

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

M. Maggiar souhaite revenir sur l'intervention de l'EDPM lors du dernier bureau communautaire. Il trouve qu'il y a un manque d'informations sur le soutien du projet par la Communauté de communes. A la journée portes ouvertes, il n'y a pas eu assez de communication sur notre soutien (logo...).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 16 mai 2024.

Habitat

Etude Habitat

Monsieur le Président explique que le 13/04/2023, le conseil communautaire a validé le recrutement de l'entreprise « CITANOVA » pour une étude sur l'habitat sur le territoire intercommunal.

Mme Deschamps du cabinet Citanova présente l'avancée de l'étude. Pour rappel, l'objectif de cette étude est d'objectiver la situation de l'habitat sur l'intercommunalité, de disposer d'une vision globale des objectifs à atteindre et de définir et de hiérarchiser les actions à mener en matière d'habitat, sur le territoire de la communauté de communes, avec un focus spécifique sur les communes inscrites à la convention ORT.

Trois phases sont prévues :

- Une phase « diagnostic »
- Une phase « enjeux et orientations stratégiques »
- Une phase « actions »

La phase diagnostic est terminée. Vous trouverez *en PJ* le document ainsi que le document par commune (ces documents sont en cours de relecture et de validation).

Le cabinet d'étude vient présenter ce jour les scénarios démographiques envisageables qui vont donner les grandes orientations et permettre de répondre à la question : « quel besoin en logement sur la CCBLM en 2040 ? » :

Scénario 1 : - 0.8 % d'habitant par an soit – 425 logements d'ici 2040

Scénario 2 : - 0.34 % d'habitant par an soit – 129 logements d'ici 2040

Scénario 3 : - 0.2 % d'habitant par an soit + 44 logements d'ici 2040

Le bureau communautaire se positionne sur le scénario 3 c'est-à-dire sur une projection d'évolution de -0,2% de la population d'ici 2040. Le bureau d'étude construira le plan d'action en fonction de ce scénario.

Prochaines étapes :

13/09 à 9h30 – atelier avec les élus sur le plan d'actions

23/09 à 14h - COPIL

26/09 à 18 h30 – Présentation du plan d'actions en conseil

31/10 à 18h30 – Validation du plan d'actions finalisé

Economie

Bail Nature et Régions

N° 2024-BU-074

Monsieur le Président explique que le bail commercial, d'une durée de 9 ans, de l'entreprise SARL NATURE ET RÉGIONS (NRB), Rue de Pont 58170 LUZY, arrive à échéance le 30 juin 2024.

Pour rappel :

- Le loyer mensuel est de 500 €, après avoir été revu à la baisse dans le cadre des avenants du 25/10/2018 et du 26/01/2023,
- L'emprunt lié à ce bâtiment coûte à la CCBLM 30 352.07 € par an,
- Le capital restant dû de l'emprunt de 400 000 € signé en 2012 par l'ex CCPSM pour une durée de 20 ans est de 201 431,46 € (au 7 juin 2024)

Une rencontre avec M. Jeannerod, le gérant, a eu lieu le 10 juin 2024 pour discuter de l'avenir et des projets de l'entreprise dans ces locaux.

L'entreprise emploie 7 à 9 salariés selon les périodes. Les pics de charge se résument aux mois de juin, juillet et novembre. La clientèle est composée de particuliers et de professionnels et travaille beaucoup dans le développement et la prospection de la clientèle professionnelle, en particulier la restauration collective auprès des collectivités, dans le cadre du PAT.

L'entreprise a su recouvrer les loyers impayés du passé et M. Jeannerod est reconnaissant des renégociations de loyers à la baisse, consentis par la CCBLM, lorsque l'entreprise était en difficulté.

Aujourd'hui, l'activité est tout juste rentable à cause de coûts de structure importants mais M. Jeannerod s'en satisfait étant donné les difficultés rencontrées par le secteur de la viande.

Bien qu'étant limitée par la taille et la hauteur des espaces de travail, l'entreprise n'a pas l'intention de déménager à court et moyen terme et est **favorable à la reconduction d'un bail commercial 3, 6, 9 ans**. Mais il a dit être **en incapacité d'absorber une hausse de loyer à court terme**, qui est de 500 € par mois. Il propose cependant d'inclure dans le bail la **possibilité de revoir le loyer à la hausse pendant le bail**.

La commission agriculture du 20/06/2024 a débattu sur ce sujet et est favorable au renouvellement du bail avec un principe de révision tous les 3 ans.

Après en avoir, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- acte le principe de reconduire un bail commercial 3, 6, 9 ans, à compter du 1^{er} juillet 2024, fixant un loyer mensuel de départ de 500 €, avec une clause de révision annuelle du loyer pendant la durée du bail,
- autorise Monsieur le Président à signer le bail avec l'entreprise Nature et régions,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Avenant à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école de production N° 2024-BU-075

Monsieur le Président explique que la maîtrise d'œuvre pour l'école de production concerne la partie pédagogique et administrative. Or, il s'avère que des aménagements sont à prévoir dans la partie atelier. En effet, les machines qui seront installées vont avoir des conséquences sur l'accessibilité, et la sécurité.

Des ouvertures sont à envisager par exemple. Il est donc nécessaire de déposer un permis de construire pour cette partie.

Il est préférable de déposer un permis de construire global intégrant les aménagements de l'atelier. C'est pourquoi, il est nécessaire d'être accompagné par un maître d'œuvre sur la partie « atelier ».

La prestation supplémentaire (*devis en annexe*) en plus-value serait de 4 365 € HT soit 5 238 € TTC.

Le budget global de l'opération qui incluait des imprévus permet cet avenant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement (426 m ² soit 2019,7652 € le m ²)	860 420,00 €	DSIL/DETR obtenue	289 368,00 €
<i>Dont espace pédagogique et innovation (163,5 m²)</i>	330 231,61 €	Territoire en action Pays/Région	150 000,00 €
<i>Dont espace Production (113,5 m²)</i>	229 243,35 €	CD58 via contrat de territoire A SOLLICITER	94 562,50 €
<i>Dont espace polyvalent (149 m²)</i>	300 945,01 €	FEDER région - bâtiment exemplaire	?
Maîtrise d'œuvre	65 205,00 €	FEDER Massif - filière bois	- €
Levé topo	1 690,00 €		
SPS	3 096,00 €		
CT	4 560,00 €		
MOE Atelier	4 365,00 €		
Etudes et imprévus autres	6 289,00 €	Reste à charge BLM (autofinancement)	411 694,50 €
TOTAL	945 625,00 €	TOTAL	945 625,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve l'avenant à la maîtrise d'œuvre de l'école de production du bois d'un montant de 4 365 € HT,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec le maître d'œuvre pour la partie atelier permettant de déposer le permis pour l'ensemble du bâtiment.

Agriculture

Demande de subventions agricoles

Monsieur le Président rappelle que l'enveloppe dédiée aux associations organisatrices d'évènements agricoles 2024 est de 2 000 €.

Le Comité des Foires de La Nocle-Maulaix a déposé une demande de subvention le 16/05/2024 pour l'organisation de la Foire aux reproducteurs du 09/11/2024 à La Nocle-Maulaix, dont le budget prévisionnel s'élève à 1 415 €. Il sollicite une subvention de 500 €, comme les années précédentes.

La commission agriculture du 20/06/2024 propose de lui attribuer une subvention de 350 €.

L'association Terrosol (TERRES NOURRICIERES ET SOLIDAIRES EN SUD MORVAN), basée à Chiddes, a déposé une demande de subvention le 12/06/2024 pour l'organisation de l'évènement Broc'en Terre, Journée Festive de découvertes et partages, autour des enjeux agri-alimentaires, du 25/08/2024 à la ferme de Montarmin à Luzy, dont le budget prévisionnel s'élève à 8 952,68 €. Elle sollicite une subvention de 1 725 €. Il s'agit d'une 1^{ère} demande de subvention pour cette association.

La commission agriculture du 20/06/2024 propose de lui attribuer une subvention de 350 €.

Les associations avaient jusqu'au 13 juin 2024 pour déposer leurs demandes pour les évènements ayant lieu avant le 2 octobre 2024. Pour les évènements ayant lieu entre le 3 octobre et le 31 décembre 2024, les associations peuvent déposer leurs demandes avant le 3 octobre 2024. Pour tenir compte du calendrier communautaire, il est proposé d'avancer la deuxième échéance au 15/08/2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une subvention de :

- 350 € à l'association Comité des Foires de la Nocle-Maulaix pour l'organisation de la Foire aux reproducteurs du 09/11/2024 à La Nocle-Maulaix
- 350 € à l'association Terrosol (TERRES NOURRICIERES ET SOLIDAIRES EN SUD MORVAN) pour l'organisation de l'évènement Broc'en Terre, Journée Festive de découvertes et partages, autour des enjeux agri-alimentaires, du 25/08/2024 à la ferme de Montarmin à Luzy

Juridique

Protocole d'accord pour l'étang de Chèvres

Monsieur le Président explique que faisant suite à l'absence de réponse de l'entreprise SARL Roche Fluvial entreprise, et de son assureur, AXA, en ce qui concerne des dommages à la dalle béton de la cloison amovible du moine de l'étang de Chèvres, qui rend l'ouvrage impropre à sa destination, une saisine du Tribunal Administratif a été effectuée, ce qui a débouché sur une ordonnance d'expertise judiciaire en date du 10 mai 2022, qui a été rendue le 28 décembre 2022.

Celle-ci a conclu à « l'abaissement du niveau d'eau de l'étang de Chèvres à rechercher dans la base du moine du fait de la dégradation du béton du radier, support de la traverse de base de la structure métallique ».

Le rapport donne raison à la requête de la Communauté de Communes. Dans l'attente d'un jugement du Tribunal Administratif de Dijon, une tentative de conciliation amiable a été intentée auprès de l'assureur.

Après plusieurs mois de tentatives infructueuses, nous avons pris connaissance de la réponse d'AXA, transmise par les soins de notre avocate Maître AGIN, par courrier en date du 6 juin 2024 sur la proposition transactionnelle relative à l'affaire de l'étang de chèvres.

Cette proposition indique qu'AXA est d'accord pour en terminer sur les bases suivantes :

- Au titre de la garantie décennale, une prise en charge de 75 936 € déduction de la franchise de 3 835,16 €, soit une proposition de 72 100,84 €.
- Une somme de 5 000 € pour le préjudice de jouissance et les frais d'avocat.
- Une prise en charge des frais d'expertise de 4 603 €.

Sous réserve d'un vote favorable du Conseil Communautaire qui se réunira le 11 juillet 2024, nous pourrions donner une suite favorable à cette proposition, et mandater notre avocate afin qu'elle se rapproche d'AXA pour rédiger un projet d'accord transactionnel, qui pourrait être soumis au Conseil Communautaire.

Cet accord permettrait, sous réserve et dès qu'il sera mis en œuvre, de lever les poursuites auprès du Tribunal Administratif, et de mettre fin à l'affaire.

Pour mémoire un devis à actualiser faisait état d'un montant de travaux de 49 200 € TTC, plus les frais de maîtrise d'œuvre et d'aléas.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- **approuver le protocole d'accord transactionnel pour l'étang de chèvres,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec AXA.**

Règlement pour la prévention des conflits d'intérêt

Monsieur le Président explique qu'afin de prévenir les conflits d'intérêts, et de protéger les élus dans leur mission, un projet de règlement portant sur la prévention des conflits d'intérêt a été élaboré.

Le référent déontologue a été saisi via le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre. Il doit rendre son avis avant le conseil communautaire du 11 juillet.

Voir projet de règlement

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver le règlement de prévention des conflits d'intérêts.

Santé

Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'une consultation a été organisée en vue de retenir un maître d'œuvre pour une mission d'étude de faisabilité relative à l'extension de la maison de santé de Luzy.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de réaliser une étude permettant une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

Il est demandé une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site.

Un premier chiffrage sera demandé, avec, en tranche ferme, une esquisse portant sur la rénovation de bâtiments existants, et en parallèle, sur la construction d'une extension neuve sur le terrain adjacent, et en tranche conditionnelle, la réalisation d'un avant-projet sommaire portant sur l'un des deux scénarii de l'esquisse, sur décision du maître d'ouvrage.

L'analyse des offres a été présentée en commission d'appel d'offres le 30 mai dernier.

Lot unique	Etude architecturale de faisabilité										
Cout d'objectif HT	16 666,66 €										
Entreprise	Prix HT tranche	prix HT tranche	prix HT total 2	Moins disant des 2	Note prix sur les 2	Prix TTC	autre	total général	total TTC	prix réunion	prix réunion
	ferme	conditionnelle	tranches	tranches	tranches		prestatio	HT		aire HT	supplémentaire en visio HT
CORREIA	16 650,00 €	10 800,00 €	27 450,00 €	6 960,00 €	12,68	32 940,00 €	7 500	34 950,00 €	41 940,00 €	450	250
LOCAL	2 900,00 €	4 060,00 €	6 960,00 €	6 960,00 €	50,00	8 352,00 €	2 900	9 860,00 €	11 832,00 €	299	499
QCS Services	18 500,00 €	10 500,00 €	29 000,00 €	6 960,00 €	12,00	34 800,00 €	12 500	41 500,00 €	49 800,00 €	1700	950

Elle n'a pu se faire de manière approfondie dans les temps impartis. Les offres étaient à ce stade, hétérogènes, et l'analyse des dossiers doit se compléter de questions précises.

Ainsi, il a été décidé dans un premier temps d'interroger les candidats en vue de bénéficier de réponses factuelles.

Elles ont porté notamment sur les points suivants :

- **Offre CORREIA** : Nécessité d'une étude de sol et d'un relevé de géomètre à confirmer ou infirmer compte tenu des plans dont nous disposons, et du coût élevé proposé en supplément (7 500 € HT)
- **Offre LOCAL** : Précisions sur la prise en compte effective d'étude des deux scénarii de rénovation, d'une part, et de construction neuve, d'autre part, dans le cadre de l'esquisse, et de décomposition plus précise des prix de la mission, ainsi que de confirmation ou infirmation des prix des réunions supplémentaires en présentiel et en visio qui semblent inversés.
- **Offre QCS Services** : Références de projets comparables à rechercher.

La Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre LOCAL pour un montant de 6 960.00 € HT, option à décider ensuite.

Le Conseil Communautaire réuni le 13 juin 2024 ayant donné délégation au Président sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, cette offre est considérée comme acceptée.

Subvention de la Maison de santé de Moulins-Engilbert

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le projet d'extension et de réaménagement de la maison de santé de Moulins-Engilbert, fait l'objet de difficultés de financement notamment régionaux puisqu'à l'heure actuelle, le projet ne respecte pas les éco-conditions.

Madame la Sous-préfète a indiqué avoir une piste de reliquat sur les fonds DETR pour pouvoir avancer.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter de nouveau la DETR selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
Travaux	514 000,00 €
MOE	60 290,00 €
Etudes et Imprévu	39 710,00 €
total	614 000,00 €

RECETTES		Taux
DETR sur l'ensemble du projet (30%)	397 200,00 €	64,69%
CD58 sur l'ensemble du projet (à solliciter)	61 400,00 €	10,00%
Région via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000	- €	0,00%
Reste à charge si subvention sur l'ensemble du projet	155 400,00 €	25%
TOTAL	614 000,00 €	100%

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- approuver la demande de dérogation au taux de subvention accordé par l'Etat au titre de la DETR 2023,
- solliciter la DETR au taux de 64,69% contre 30% accordé initialement pour la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement de la Maison de santé de Moulins-Engilbert,
- autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Convention avec les professionnels de santé de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert **N° 2024-BU-076**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a décidé, à la demande des professionnels de santé locataires de la maison de santé de Moulins Engilbert, de réaliser des travaux d'extension et de réaménagement de la maison de santé.

Il est nécessaire d'acter par convention les engagements de chacune des parties prenantes.

La convention permet de prendre acte des aménagements, d'en définir le calendrier, le taux d'occupation, et des engagements des professionnels de santé relatifs à cet aménagement, dont la maîtrise d'ouvrage et le financement sont assurés par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

La CCBLM s'engage à :

- à réaliser les aménagements et travaux,
- assurera la charge financière et la maîtrise d'ouvrage des travaux sans répercussion sur le loyer payé par les professionnels.
Une participation plafond de la CCBLM sera inscrite à hauteur de 250 000 € maximum (soit 41% du montant prévisionnel au stade APD).

Néanmoins, les loyers pourront faire l'objet d'une révision postérieure dans le cadre d'un travail d'harmonisation avec les autres maisons de santé et notamment suite à la fin du remboursement des emprunts à Moulins-Engilbert et à Luzé.

Les professionnels s'engagent à :

- Respecter le taux d'occupation simultané dans les locaux pour respecter les normes d'établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type 5 (Effectif maximum 96 personnes) correspondant à 8 bureaux utilisés en même temps.
- Les médecins s'engagent à être maîtres de stage, en vue de favoriser le parcours des étudiants en médecine, notamment sur les stages de longue durée, en s'appuyant sur la maison des internes situées en toute proximité.
- Ne pas modifier les plans des aménagements tels que prévus dans l'APD annexé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **valide la convention avec les professionnels de santé de la Maison de santé de Moulins-Engilbert**
- **autorise Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée.**

Dépôt du permis de construire pour la maison de santé de Moulins-Engilbert

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que l'architecte a revu son projet au stade APD avec une option pour les places de parking supplémentaires, une fenêtre en moins, et quelques ajustements. Le coût des travaux reste de 514 000 € HT (dont 316 000 € HT pour l'extension et la VRD très coûteuse) et sera affiné avec le PRO.

Dans l'attente des subventions et pour ne pas perdre trop de temps, il est proposé au bureau communautaire de déposer le permis de construire sur cette base.

Par ailleurs, sous réserve d'une réponse rapide et positive de l'Etat concernant les reliquats de DETR 2024, il sera proposé au conseil communautaire de valider la tranche conditionnelle 2 avec le maître d'œuvre (DCE et de suivi des travaux) et de lancer la consultation des entreprises.

Réunion sur la démographie médicale du secteur Cercy-la-Tour / Fours

A l'initiative de la commune de Cercy-la-Tour et de la CCBLM, une réunion s'est tenue le 31/05 au sujet de la démographie médicale à Cercy-la-Tour et alentours dans le contexte où le docteur MUNSCH va arrêter son activité (au moins à mi-temps).

Les médecins actuels de Cercy-la-Tour et de Fours étaient présents, ainsi que M. Bongard, M. Lambourg, M. Caillot, et M. Raphaël FAUCARD, étudiant en médecine et M. Sylvain VEREYKEN, interne exerçant à Chatillon en Bazois et à Moulins-Engilbert accompagné de Laurent MAGNE, technicien santé du Pays Nivernais Morvan et Baptiste PERRIER.

Plusieurs idées/hypothèses ont émergé de la réunion pour pouvoir répondre aux problématiques de démographie médicale à court et moyen terme :

- Création d'une SISA multi-sites entre Fours et Cercy-la-Tour envisagée pour permettre de mieux se coordonner entre les 3 voire 4 médecins et d'être plus attractif pour les jeunes médecins
- M. Sylvain VEREYKEN pourrait compléter son temps sur le secteur de Cercy La Tour / Fours
- Les médecins de Fours et de Cercy-la-Tour ne semblent pas intéressés pour être maîtres de stage
- Raphaël FAUCARD n'a pas terminé sa thèse donc une implantation sur le territoire n'est pas à l'ordre du jour. Néanmoins, il était utile de prendre contact.

La suite de la démarche semble être la construction de la SISA multi-sites, mené par les médecins.

Transition écologique

Débat sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZaENR)

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, rappelle, comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 13 juin 2024, que la DDT (Direction Départementale des territoires) a demandé à toutes les communes de définir des zones d'accélération des Energies renouvelables. La cartographie de celle-ci a été envoyée au Comité régional de l'Energie le 15 avril 2024, afin qu'elle soit analysée pour vérifier que les objectifs régionaux sur la production d'Energie renouvelable soient atteints.

Un débat doit être organisé au sein de la Communauté de communes. La mise en œuvre de ce temps d'échange est indispensable dans la poursuite de la procédure liée à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables par les communes.

Nous avons été relancés le 14 juin 2024 pour faire le débat au sein de l'EPCI qui devait avoir lieu avant le 31 mai 2024. Après un échange avec Erika JUHEL (technicienne à la DDT), elle nous a indiqué que **le débat pouvait avoir lieu lors d'un Conseil communautaire où l'on présente les répartitions des zones par types d'Energies renouvelable. Les échanges doivent être faits sur la cohérence des zones, cela peut durer 30 min.**

Aujourd'hui, 25 communes ont délibéré sachant que la loi du 10/03/2023 précise que les communes « peuvent délibérer » et non pas doivent délibérer.

Une relance des communes a été faite.

Le débat sera organisé lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024.

Urbanisme

Modification du PLUi du Sud Morvan

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que par arrêté 002-AR-2024 du 20 mars 2024, il a été prescrit la modification n° 1 du PLUi du Sud Morvan.

Cette modification porte sur la création d'un zonage Npv pour permettre le développement d'un projet d'agrivoltaïsme, et sur la création de STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités) afin de permettre le développement de diverses activités localisées en zone A.

Il est rappelé que l'étude de la modification N°1 a semblé faire apparaître que celle-ci ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Conformément à l'article R104-34 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes a donc saisi l'autorité environnementale pour avis conforme.

La MRAE a rendu un avis positif à notre demande.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu de cet avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le projet de délibération sera présenté au conseil communautaire du 11 juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer que, pour la modification N°1 du PLUi du Sud Morvan, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Révision de la carte communale de Montambert

N° 2024-BU-077

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, suite à la demande de plusieurs devis pour la révision de la carte communale de Montambert, devant permettre la création d'un projet d'hébergement touristique au bord d'un étang, il a été constaté que la carte communale de Montambert était peut-être intercommunale avec Isenay, Saint Gratien Savigny, Thaix, Fours, Saint Hilaire Fontaine, Montambert, La Nocle Maulaix, Ternant et Saint Seine.

Après plusieurs échanges, les services de l'Etat nous ont enfin informé que la loi ne prévoyait pas l'existence d'une carte intercommunale et qu'il pouvait être considéré que la carte communale de Montambert pouvait être révisée seule.

Nous avons demandé deux devis à Mosaïque Environnement et au CDHU. Mosaïque Environnement propose uniquement des réunions en visio et propose un tarif de 18 060€ TTC, sans prix de réunion supplémentaire, mais en intégrant l'évaluation environnementale. Nous attendons encore le devis du CDHU à la date du 19/06 puisqu'il proposait une révision complète sur les 9 communes. Les réunions sont prévues en présentiel et selon un mode opérationnel cohérent avec les besoins et un tarif affiché de réunion supplémentaire en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis le plus intéressant techniquement et financièrement, dans la limite de 18 060€TTC.

Approbation de la révision du PLU de Cercy-la-Tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cercy-la-Tour le 22 octobre 2020 avec pour objectifs de permettre le développement économique du territoire.

Le projet de révision du PLU a été mené en période COVID ce qui a ralenti les démarches. Après un premier arrêt du projet le 12 juillet 2022, le projet a finalement été arrêté le 11 juillet 2023 par délibération du Conseil Communautaire qui tirait également le bilan de la concertation publique. Il a ensuite été soumis aux avis des Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'une enquête publique du 23 février au 26 mars 2024 lors de laquelle le public a pu faire part de ses remarques.

Le périmètre délimité des abords de l'Eglise, afin de remplacer la servitude circulaire de 500 m de rayon, ayant été créé pendant la procédure, et approuvé lors du dernier conseil communautaire, elle est prise en compte dans le projet présenté ce jour. Aucune mise à jour ou mise en compatibilité ne sera nécessaire.

Les remarques des personnes publiques associées et celles du public, reçues pendant l'enquête publique ont été examinées et ont été prises en compte pour faire les dernières modifications et adapter le projet arrêté précédemment, *cf. pièces jointes*.

A ce stade de la procédure, le projet de PLU doit donc être approuvé par délibération du conseil communautaire. Il restera ensuite la phase de publications réglementaires pour le rendre applicable sur le territoire de la Commune de Cercy la Tour : dépôt sur le Géoportail de l'Urbanisme, passage au contrôle de légalité et publications légales dans les journaux locaux.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de révision du PLU de Cercy la Tour selon le modèle de délibération ci-joint.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du projet d'acquisition du bâtiment de St Honoré les Bains, une étude de faisabilité est nécessaire.

L'objectif est de réaliser une étude de faisabilité permettant une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention, comprenant :

- La réalisation d'une esquisse sous forme d'étude architecturale de faisabilité

Proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage sera demandé.

Prestation demandée :

- réalisation d'une esquisse
- chiffrage des travaux par lot, honoraires et frais divers
- établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

Dans le cadre du mémoire technique déposé par le postulant, celui-ci pourra proposer une méthode et des contenus permettant de répondre au mieux à la demande du maître d'ouvrage.

Dans le cadre de cette étude, des réunions de concertation sont organisées avec le maître d'ouvrage, où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

3 réunions seront nécessaires : une pour le lancement et la définition des besoins comprenant une visite sur site, une pour un premier rendu de l'esquisse, et une dernière pour la version définitive, le chiffrage et le calendrier.

Un avis d'appel à concurrence a été publié, et 4 offres sont parvenues.

Offre	Note méthodo (20)	Références (10)	Equipe mobilisée sur le projet (10)	Planning prévisionnel (10)	Total Technique	Note prix	Total général	Rang
LABO DES TRANSITIONS et ELLEKO	20,00	8,00	6	10	44,00	21,55	65,55	2
Mme BONDONET et BECA	12,00	7,00	7	10	36,00	25,14	61,14	3
ARKEDIF	20,00	8,00	10	10	48,00	50,00	98,00	1
QUARDINA	8	6	4	9	27,00	25,88	52,88	4

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir le cabinet ARKEDIF pour la réalisation de l'étude de faisabilité sur le bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains pour un montant de 10 560 € T.T.C,
- autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestations de service.

Déchets Ménagers

Marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché d'évacuation des ferrailles dans les déchetteries s'achèvera le 31 décembre prochain. Ce marché permet à la Communauté de Communes d'être rémunéré pour la prestation de revente de ferrailles, déduction faite des coûts d'évacuation (pour un montant net d'environ 24 000 € par an actuellement).

En liaison avec le service déchets ménagers, une consultation a été préparée, et soumise à l'accord de la Commission d'Appel d'Offres en date du jeudi 20 juin.

Celle-ci reprend les éléments essentiels du marché actuel, avec des ajustements liés aux horaires et au contrôle des prestations. Elle comprend une option en prix ferme, et une option en prix variable.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à lancer la consultation, après accord du Conseil Communautaire.

Télécommunication

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en concurrence des services de télécommunication N° 2024-BU-079

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan n'a actuellement plus d'engagement avec notre prestataire de téléphonie et internet, Adista. Afin de garantir des tarifs plus compétitifs et des prestations de meilleure qualité, nous envisageons de mettre en concurrence plusieurs entreprises.

La complexité de notre besoin réside dans la répartition géographique et les infrastructures diverses de la CCBLM, qui comprend :

- 5 sites administratifs
- 3 déchetteries
- 3 Offices de Tourisme (OT)

Chacun de ces sites présente des exigences spécifiques et des infrastructures différentes en matière de téléphonie et d'internet.

Compte tenu de la complexité et de la diversité de nos besoins, la CCBLM souhaite se faire accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisée en télécommunication. Cette AMO aura pour mission de nous aider à exprimer nos besoins de manière précise, à analyser les offres des différents prestataires, et à sélectionner les solutions les plus adaptées à nos besoins.

Après des recherches et plusieurs demandes de devis, une seule entreprise a accepté de nous accompagner. Nous avons donc une offre de DATAconseil TELECOM, qui propose d'accompagner la CCBLM de l'audit interne à la mise en œuvre du marché pour un montant total de **5 604€ TTC**. Le coût de l'AMO serait amorti par les économies réalisées sur les années à venir grâce au changement de prestataires et/ou de solutions d'internet et de téléphonie. Cette dépense n'est pas prévue dans le budget 2024.

Pour information, voici les dépenses annuelles, par budget, en télécommunication, comportant tous nos opérateurs (Adista, SFR, Bouygues et Orange), les lignes fixes, mobiles (y compris la télésurveillance des équipements d'assainissement, et les accès internet des sites non reliés par cuivre ou fibre) et les investissements en matériel (comme de nouveaux portables, ou des évolutions de lignes).

Frais de télécommunication	Montant TTC dépensé en 2023
Budget général	47 904.68
Assainissement collectif	4 003.33
Déchets ménagers	5 949.28
Office de Tourisme	5 464.20
Voirie	709.56
Total	64 031.05

Cette démarche devrait nous permettre de bénéficier de services de téléphonie et internet de meilleure qualité, tout en optimisant nos coûts.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement d'un appel d'offres afin de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence des services de télécommunication.

Assainissement

Réfection des berges à la station d'épuration de Luzy

N° 2024-BU-080

Historique et description des travaux à effectuer :

Monsieur le Président explique que ce dossier est passé en Conseil communautaire en date du jeudi 21 septembre 2023. Monsieur Pierre Tissier-Marlot a expliqué l'historique de l'effondrement des berges de l'Alène au niveau de notre station d'épuration. Nous avons déposé des dossiers loi sur l'Eau et Natura 2000 pour être autorisés à réaliser des travaux de renforcement des berges. Ces dossiers sont revenus favorables.

Schéma récapitulatif des aménagements proposés :

Schéma récapitulatif des aménagements proposés



Schéma des interventions possibles

Légende :

- Empierrement fixe
- Retalutage de berge, ensemencement et pose de toile coco
- Fascine ou peigne végétale
- ◆ Plantation en haut de berge

De plus, nous avons obtenu une participation directe de 6 000 € TTC du contrat territorial Aron Cressonne (GEMAPI) du Parc Naturel Régional du Morvan.

Plusieurs devis ont été demandés et la solution de l'entreprise Maingaud Frères est la plus avantageuse, d'un point de vue financier et technique. Le devis s'élève à 15 747.60 € TTC.

Les tarifs des travaux sont répartis de la manière suivante :

- Le Parc Naturel Régional a validé un devis d'un montant de 6 000€ TTC à l'entreprise Maingaud par le Parc du Morvan pour pouvoir débiter les travaux.
- Un deuxième devis de 9 747.60 € TTC a été envoyé à la CCBLM par la même entreprise pour solder le devis initial.

Comme le Parc du Morvan nous aide à hauteur de 6 000 € TTC, il restera à notre charge 9 747.60 € TTC, pour un total d'opération s'élevant à 15 747.60 € TTC.

Pour information, 16 500€ TTC sont prévus sur cette action au budget investissement 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de de l'entreprise Maingaud Frères,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis correspondant à hauteur de 9 747,60 € TTC.

Réhabilitation des casiers de stockage des boues à la station d'épuration de Charrin – les Arbelats N° 2024-BU-081

Monsieur le Président explique que les casiers de stockage des boues de la station d'épuration de Charrin doivent être réhabilités car ils ne sont plus étanches.

Deux solutions sont envisageables :

- **Solution n°1** : reprendre le génie civil des casiers existants pour mettre en place un « déshytube » (bâche qui stocke les boues en forme de boudin). Le sujet a été présenté à plusieurs reprises en commission, et Mme Bouton de la société Valtera est venue en faire une présentation.

Coût de l'opération :

- Devis LARTEAU TP : reprise du génie civil pour installer le déshytube et mise en place d'un mur de soutènement pour retenir l'ouvrage qui s'écroule petit à petit dans le cours d'eau : **13 281,32 € HT**
- Devis VALTERA : Installation d'un déshytube + unité de floculation des boues :
13 533,7 € HT – 618 € HT = **12 915,7 € HT** (installation d'un seul déshytube, suffisant pour la quantité de boues extraites).

Total solution n°1 : 26 197,02€HT. La capacité de stockage des boues dans le déshytube est estimé à environ 2 ans par le Service Départemental de l'Eau, avec une production de boue maximale. Estimation du volume du déshytube à pleine capacité : 25 m³. Un fois le déshytube plein, il est détruit pour récupérer les boues qui doivent ensuite être valorisées par compostage ou par épandage. Il faut alors de mettre en place un nouveau déshytube.

- **Solution n°2** : réhabilitation des casiers à l'identique et installation d'un mur de soutènement

Coût de l'opération :

Devis LARTEAU TP : mise en place d'un mur de soutènement pour retenir l'ouvrage qui s'écroule petit à petit dans le cours d'eau et réhabilitation des deux casiers existants à l'identique.

Total solution n°2 : 17 044,9 € HT (devis du 07/07/23) + 450 € HT (augmentation des coûts de fournitures au 31/05/2024) = **17 527,90€ HT.** La capacité de stockage des casiers est estimée à 1 an et demi de stockage, avec une production de boue maximale. Une fois les casiers pleins, les boues peuvent être valorisées par compostage ou par épandage.

L'avis de la commission assainissement est de réhabiliter les casiers à l'identique pour simplifier la gestion au long terme de la station et pour des considérations financières.

Pour information, 20 500 € TTC sont prévus au budget investissement 2024.

Afin de ne pas perdre de prestataires, un seul devis a été demandé pour chacune des solutions en amont de la commission. Des devis comparatifs sont demandés et en attente au moment de la préparation du bureau.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Vice-Président à signer le devis le plus avantageux techniquement et financièrement pour la réhabilitation à l'identique des casiers de la station d'épuration des Arbelats à Charrin (solution n°2) dans la limite des 20 500€ TTC prévus au budget.

Personnel

Recrutement

Cheffe de Projet Petits Villes de Demain

N° 2024-BU-082

Monsieur le Président explique que Madame Sabrina MONNY, chef de projet petites villes de demain du secteur Cercy-la-Tour / Luzy au grade de rédacteur a démissionné en date 6 mai 2024.

La commission d'embauche recevra 2 candidats le 9 juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement du chef(fe) de projet Petites Villes de Demain.

Chef d'équipe S2I

N° 2024-BU-083

Monsieur le Président explique que Monsieur Attila MONTANARO, chef d'équipe du S2I au grade d'agent de maîtrise a démissionné en date du 13 juin 2024.

La commission d'embauche du 24 juin 2024 a reçu 4 candidats. Le résultat de celle-ci sera donné en séance.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement de Monsieur Yann Quétard comme chef d'équipe du chantier d'insertion.

Alternant Urbanisme

N° 2024-BU-084

Monsieur le Président explique que le pôle RH a reçu une candidature intéressante d'un étudiant en 2^{ème} année de BUT « Villes et Territoires Durables » à Fontainebleau pour une alternance à raison de 3 semaines en entreprise et une à l'école. Il est titulaire du permis et possède un véhicule. Il a été reçu en visioconférence le 3 juin dernier. Il a 4 entretiens sur les semaines à venir et a classé l'offre de la CCBLM en 3^{ème} position pour le moment. Par ailleurs, il a évoqué une négociation de salaire.

A savoir que la CCBLM a reçu un retour négatif des deux demandes de subvention au titre de l'alternance pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un alternant urbanisme.

Renouvellement de contrat

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Océane GOUJON, secrétaire au pôle RH au grade d'adjoint administratif (catégorie C) s'achève le 3 septembre 2024. Elle est affectée au secrétariat du pôle RH et au S2I sur un poste permanent.

Suite au retour de Monsieur Michel MARIE, Vice-président à l'insertion, et du Président, la commission RH du 18 juin est favorable à la stagiairisation de cet agent.

Le Président propose donc la stagiairisation de Madame Océane GOUJON au grade d'adjoint administratif à partir du 4 septembre 2024.

Ambassadrice de tri – service déchets ménagers

N° 2024-BU-085

Monsieur le Président explique que le contrat 3.3 alinéa 2 de Madame Bérengère BRACON, ambassadrice de tri à temps complet au grade d'adjoint administratif de catégorie C, arrive à échéance le 30 septembre 2024.

Le service déchets ménagers a informé le pôle RH de manquements de la part de l'agent depuis quelques mois, notamment des absences injustifiées. Son contrat prendra donc fin de plein droit le 30 septembre prochain.

Par ailleurs, l'agent est en arrêt maladie depuis le 22 mai dernier et ce jusqu'au 08 aout 2024. Il convient de la remplacer durant son absence.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **autorise Monsieur le Président à procéder à la publication officielle du poste ainsi qu'à la diffusion de l'offre d'emploi,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder au remplacement de l'ambassadrice du tri pendant son arrêt maladie.**

Culture

Convention CLEA avec la DRAC

Mme Annick BERTRAND, conseillère déléguée en charge de la culture, explique qu'un COPIL CLEA s'est tenu le lundi 6 mai, en vue du renouvellement de la convention CLEA.

Lors de ce COPIL, la décision de renouveler la convention pour les projets CLEA a été proposée pour une période de trois ans année scolaire 2024/2025, 2025/2026, 2026,2027, suivant le plan triennal (élémentaire, collège, maternelle).

Cela correspond au fonctionnement identique des précédents CLEA qui ont fait preuve de leur efficacité. Les enseignants et professeurs ont maintenant pris une certaine habitude. Il pourrait néanmoins y avoir des ajustements pour les collègues.

La convention prévoit notamment le co-financement de la DRAC sur le principe 1€ CCBLM = 1€ DRAC. Elle est signée par la DRAC, la CCBLM et l'Education Nationale.

Le conventionnement ne prévoit à priori pas le financement de l'animation de la micro-folie qui doit être demandé annuellement et est inclus dans le CLEA.

C'est pourquoi, la DRAC a évoqué la possibilité de signer, à la place de la convention CLEA, une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique. Cette convention pourrait intégrer :

- Le CLEA sur les mêmes bases que la convention actuelle.
- Extension du numérique notamment la micro-folie
- Résidences d'artiste (pas en place sur notre territoire)

Cette convention peut inclure financièrement des postes, notamment liées à la lecture publique et permettre des financements complémentaires notamment de la part du département de la Nièvre.

Par contre, le CLEA qui est au cœur de la politique culturelle de la CCBLM, serait moins bien valorisé.

La commission culture du 20 juin propose de travailler sur les deux propositions de conventions et de rencontrer la DRAC, le CD58 et l'Education Nationale cet été.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la convention CLEA avec la DRAC.

RESO

Mme Annick BERTRAND, conseillère déléguée en charge de la culture, explique la commune de Chatillon en Bazois a envoyé un courrier à la CCBLM faisant part des difficultés financières de l'Ecole de Musique et de danse sur le secteur du Bazois.

En effet, un certain nombre de communes, qui perçoivent des AC pour RESO, ne financent plus la commune de Chatillon-en-Bazois pour RESO.

Plusieurs communes ont décidé de se retirer dernièrement ce qui aggrave les difficultés de financement de RESO Bazois.

Une note sur la situation des établissements de Chatillon-en-Bazois et de Luzuy a été fournie par M. Vincent Morel (Voir pièce jointe). Elle précise :

« L'annonce du retrait du reversement des AC des communes d'Aunay et de Limanton fait peser une charge supplémentaire de 5.933 € sur le budget de Châtillon-en-Bazois, qui est seule à supporter la charge de l'école en tant que membre de RESO Nièvre. La commune de Châtillon-en-Bazois se trouve aujourd'hui dans l'incapacité d'assumer cette charge supplémentaire : l'arrêt de l'école est désormais envisagé. Le reversement de toutes les AC à Châtillon-en-Bazois est la clé d'un financement supportable : environ 16.000 € d'AC ne sont pas dédiées à la compétences enseignement artistique sur ce territoire, au détriment de la commune de Châtillon-en-Bazois. Si l'ensemble des AC étaient bien reversées, la situation serait beaucoup plus favorable pour Châtillon-en-Bazois. »

Voici les AC reversées aux communes du Bazois au titre de la culture :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN		en Euros			
COMMUNES		RESO	CLEA	Manifestati ons culturelles	Bibliothéq ue
ACHUN	CCB	1 460	-324	-167	679
ALLUY	CCB	3 087	-683	-355	1 436
AUNAY-EN-BAZOIS	CCB	2 949	-653	-339	1 372
BICHES	CCB	2 436	-539	-280	1 133
BRINAY	CCB	1 202	-266	-138	559
CHATILLON-EN-BAZOIS	CCB	8 084	-1 789	-928	3 760
CHOUGNY	CCB	881	-195	-101	410
DUN-SUR-GRANDRY	CCB	1 487	-330	-171	692
LIMANTON	CCB	2 984	-661	-345	1 388
MONTAPAS	CCB	2 057	-455	-236	957
MONT-ET-MARRÉ	CCB	1 496	-331	-173	696
MONTIGNY-SUR-CANNE	CCB	1 787	-396	-205	831
OUGNY	CCB	362	-80	-42	168
TAMNAY-EN-BAZOIS	CCB	1 446	-320	-166	672
TINTURY	CCB	1 716	-380	-197	798

M. Vincent Morel, directeur de RESO, a demandé à être reçu par le Président M. Serge Caillot.

Les difficultés du secteur du Bazois pourraient avoir des répercussions pour l'école de Luzy et sur tout le département.

La commission culture du 20 juin propose de rencontrer de M. Morel et d'envoyer un courrier aux communes rappelant l'esprit de solidarité et le principe des attributions de compensation.

M. Morel sera reçu par le Président de la CCBLM.

GEMAPI

Devis pour le broyage et fauchage des digues de Loire

N° 2024-BU-086

Monsieur le Président explique que, depuis le 28 janvier dernier, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan est gestionnaire des digues de Loire suite au désengagement de l'Etat. La gestion de ces digues comporte l'entretien des accotements de la bande de circulation qui les parcourt ainsi que des espaces plus éloignés constitués notamment des pieds de digues et autres espaces à proximité immédiate.

L'Etat nous avait indiqué qu'il fallait prévoir environ 30 000€ d'entretien, ce qui avait été prévu lors des premiers travaux sur le budget.

Les devis présentés sont donc :

- SARL RENIER ETA pour les accotements proches sur 24 440 m² (sur 2m maximum de large) pour 4 702,08€ TTC
- Jean FREON ELAGAGE pour les pieds de digues et accotements éloignés sur 94 000m² (avec un bras de 14m de long) pour 24 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer chacun de ces devis pour un montant de 4 702,08€TTC et pour un montant de 24 000€TTC.

Adhésions

ASCOMADE

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les services assainissement et déchets ménagers ont fait le choix d'adhérer à l'ASCOMADE, une association dont l'objet est le suivant d'après ses statuts :

L'association a pour objet :

- *de faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les membres de l'association sur les thèmes relatifs à l'environnement et plus particulièrement de la gestion des déchets (prévention, valorisation, collecte et traitement), la gestion de l'eau potable, l'assainissement (collectif, non-collectif, eaux pluviales), les problématiques non-domestiques,*
- *réaliser des actions communes en mutualisant les moyens mis en œuvre permettant aux collectivités de gagner en efficacité à moindre coût,*
- *d'apporter à ses membres une assistance sur les différents thèmes de l'environnement listés ci-dessus qu'il s'agisse d'aspects scientifiques, techniques, méthodologiques, juridiques ou financiers.*

Cette association nous était déjà connue par des réunions/formations/supports fournis aux collectivités.

Afin de finaliser notre adhésion, nous devons désigner des représentants délégués, comme le précisent les statuts :

Chaque collectivité membre choisit parmi son Conseil municipal, communautaire ou syndical, un délégué titulaire et éventuellement un suppléant, pour la représenter au sein de l'Assemblée générale.

Dès lors que la collectivité en informe l'ASCOMADE par écrit, cette personne physique devient déléguée de la personne morale qui l'a désignée.

Des représentants ont été pré-fléchés en la personne de M. Mulot, Vice-Président aux Déchets Ménagers en titulaire et M. Tissier-Marlot, Vice-Président à l'Assainissement et la Voirie en suppléant.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès de l'ASCOMADE.

Enfance - Jeunesse

Lancement d'une étude de faisabilité pour la construction de la micro-crèche et du Relais Petite Enfance « Entre Loire et Morvan »

Monsieur le Président rappelle que le projet de la construction d'une micro-crèche et d'un Relais Petite Enfance (RPE) sur le territoire Entre Loire et Morvan a été validé en novembre 2022 par le conseil communautaire.

La Caf et la CCBLM ont signé une convention de financement accordant 270 000 € au projet. La CAF a confirmé sa participation financière et précise que le projet doit être terminé en décembre 2025.

Il est proposé de lancer une étude de faisabilité rapidement sur moins de 3 mois, en vue de la construction d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance (RPE) – rue des Charmilles, sur la commune de Fours.

Les objectifs de l'étude sont :

- Répondre aux dossiers de demande de subvention
- Définir le plan des locaux
- Constituer le dossier administratif à déposer au Conseil Départemental de la Nièvre (PMI) et aux partenaires
- Déterminer le coût des travaux

Attendus :

Une esquisse :

- avec chiffrage détaillant les études complémentaires éventuelles, les frais annexes, les honoraires MOE
- accompagnée d'un document explicatif du projet permettant une présentation précise aux partenaires

Des réunions de concertation entre le maître d'ouvrage, le futur gestionnaire (centre social) et les partenaires (PMI / CAF) sont prévus dans le cadre d'un comité de pilotage.

Il sera demandé des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques.

Le projet devra être conforme à la labellisation « éco-crèche », au règlement des subventions de la Région portant sur l'éco-conditionnalité, avec la réalisation d'étude thermique et intégrant la réglementation environnementale RE2020.

La commission action sociale ainsi que la CAO ont validé le cahier des charges. La PMI a fait son retour, ainsi que le centre social et la commune.

La commission action sociale est d'accord sur le principe de lancer une étude de faisabilité pour la construction d'une micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan et précisément à Fours. Elle insiste sur le fait de ne pas perdre les subventions de la CAF notamment et donc d'avancer vite sur le dossier.

L'étude permettra de chiffrer la réalisation d'une construction pour une micro-crèche et d'un relais petite enfance.

Enfin l'étude servira pour solliciter des financements complémentaires.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider le lancement de l'étude de faisabilité pour la construction d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance dont le cahier des charges est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché sous réserve d'avis de la CAO.

Finances

Décision modificative n°1 - budget annexe voirie

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, sur la commune d'ACHUN, les travaux prévus en section de fonctionnement relèvent de la section d'investissement, que des travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant total prévisionnel de 52 441 €. Il est proposé la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	10 671,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 671,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 920,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 920,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	1 751,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	1 751,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 671,00 €	8 920,00 €	1 751,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 920,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 920,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 602,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 602,00 €
R-13141 : Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 800,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 119,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 119,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	52 441,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00 €	52 441,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52 441,00 €	0,00 €	62 441,00 €
Total Général		50 690,00 €		50 690,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°1 du budget annexe voirie.

Monsieur le Président explique que la salle d'exposition de l'Office de Tourisme à Moulins-Engilbert a été réaménagée et trois vitrines en verre ne sont plus utilisées. Elles ont été proposées aux autres sites de l'Office de tourisme et de la CCBLM ainsi qu'aux Centres sociaux mais n'ont pas trouvé preneur.

Elles ont été ensuite proposées aux communes du territoire. Pour l'heure, les communes de Cercy-la-Tour et de Saint-Hilaire-Fontaine seraient intéressées pour les acquérir, tout en s'interrogeant sur leur prix de vente.

Des recherches ont été faites sur internet pour évaluer les prix pratiqués.

- Vitrine d'exposition en verre, 5 étagères, 186 cm de hauteur, 98 cm de large, 40 cm de profondeur. Le prix de l'occasion sur le Bon coin est de 200 €, pour une valeur à neuf qui varie autour de 400€
- Vitrine d'exposition en verre, 5 étagères, 185 cm de hauteur, 78 cm de large, 40 cm de profondeur. Le prix de l'occasion sur le Bon coin est de 150 €, pour une valeur à neuf qui varie autour de 400€
- Vitrine d'exposition en verre, 5 étagères, 177 cm de hauteur, 49 cm de large, 44,5cm de profondeur. Le prix de l'occasion sur le Bon coin est de 40 €, pour une valeur à neuf qui varie autour de 200€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **fixe le prix de vente des vitrines en se basant sur les prix de l'occasion présentés ci-dessus,**
- **décide d'affecter le produit de la vente au budget Office de tourisme en vue d'acheter un mobilier dédié aux produits de la boutique et mieux adapté à la configuration des lieux,**
- **autorise Monsieur le Président à procéder à la vente des vitrines.**

Monsieur le Président explique que Vents du Morvan sort un nouveau numéro consacré en partie à Saint-Honoré les Bains. Il est proposé de le mettre en dépôt-vente à l'Office de tourisme à Saint-Honoré-les-Bains.

Le prix de vente public est de 7,50€. L'Office de tourisme applique 20% de commission, soit 1,50€ de gain par livre.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise la vente de cet ouvrage au tarif et dans les conditions indiquées ci-dessus.

Audit organisationnel

Monsieur le Président indique que, suite à la présentation de l'audit organisationnel aux agents et aux élus, sa validation sera présentée en conseil communautaire.

L'avis du CST sera recueilli le 2 juillet.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider de l'audit organisationnel.

Questions diverses

Prochain bureau communautaire à la salle des fêtes de Saint-Seine

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h35.

Le Secrétaire de séance,

Serge DUCREUZOT.



Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT.